

*29 déc. 2021 - Actualités générales*

## **Télétravail : 3 jours minimum par semaine à compter du 3 janvier 2022**

Madame, Monsieur,

Le Premier ministre a annoncé lundi 27 décembre 2021 plusieurs mesures pour faire face à la nouvelle vague de contaminations au Covid-19, alors que le variant Omicron s'avère extrêmement contagieux.

Ainsi, dans le milieu professionnel, notamment dans les services publics, à compter de lundi 3 janvier 2022 et pour une durée de trois semaines, le recours au télétravail est rendu obligatoire pour tous les agents équipés et dont les activités sont télétravaillables. La durée hebdomadaire de télétravail est au minimum de trois jours; elle peut être portée à quatre jours.

Des consignes pratiques seront communiquées tout prochainement pour la déclinaison opérationnelle de ce dispositif exceptionnel.

Cette organisation doit nous permettre de continuer à exercer toutes nos missions, et de contribuer à protéger au mieux la santé de chacune et de chacun d'entre nous. Le strict respect des gestes barrières demeure également indispensable.

En complément de ces dispositions, les directions continueront à veiller à la mise à disposition des équipements nécessaires à la protection sanitaire des agents (masques, gels hydro-alcoolique etc) et pourront mettre en place les horaires décalés d'arrivée et de départ des agents afin d'éviter les heures d'affluence dans les transports en commun.

Je sais pouvoir compter sur notre vigilance collective, et notre unité, pour réussir une fois de plus à surmonter cette nouvelle situation difficile.

Je souhaite néanmoins à chacune et chacun d'entre vous une belle fin d'année.

Antoine Magnant